

A partir du 1er janvier 2020, les conditions pour obtenir un colis alimentaire sont les suivantes :

En termes de demande :

Les clients peuvent eux-mêmes faire une demande pour recevoir un colis alimentaire. L'assistant social jugera par une enquête sociale si la demande est retenue ou non.

L'assistant social peut également la demande en faveur du client pour la collecte d'un colis alimentaire.

Qui a droit :

Les personnes qui sont aidées dans la gestion de leur budget par le CPAS de Fourons peuvent avoir un colis alimentaire mensuel.

Conditions financières :

Les personnes qui ont le RIS ou une aide financière équivalent au RIS n'ont pas besoin de preuve et peuvent recevoir un colis alimentaire sans conditions de revenu.

Pour les autres personnes qui demandent un colis alimentaire, il y aura une enquête sociale qui établit le solde des revenus et des dépenses et précise ainsi ce qui est à disposition pour acheter de la nourriture.

En termes de disponibilité / collecte du colis :

Le colis peut être récupéré tous les troisièmes mercredis du mois entre 14h et 16h.

Pour ceux qui ont des problèmes de mobilité, le colis peut être livré, sur demande, par le CPAS.

Si exceptionnellement le client ne souhaite pas de colis alimentaire (ex: hospitalisation, ...) il doit en informer le CPAS au plus tard le lundi avant 12 heures de la semaine que le colis est disponible ou doit être livré.

Si le client ne peut pas récupérer le colis au moment prévu, il doit également en informer le CPAS (personne de contact : Tiny Slenter).

Si le client ne se présente pas deux fois à la collecte de colis sans prévenir, il n'aura plus droit aux colis alimentaires.

Le client sera mis en connaissance de ce règlement.